

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N° AR_2022_3561_CC

**MISE EN SECURITE D'UNE ANCIENNE
GALERIE ALLEMANDE**

DU 17.10 AU 18.11.2022

**23 - 25 ET 27 RUE DE LA HURQUE
16 ET 25 RUE DE LA PALIERE AU RENARD**

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE
D'ÉQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE**

RUE JEAN LEBAS

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE
DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et
notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté de délégation du 17 février 2021
n° AR_2021_0632_CC, relatif à la délégation de
fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU l'arrêté n° AR_2022_1746_CC relatif à la mise
en sécurité de la galerie G0 -Parc Brécourt-
concernant les mesures conservatoires,
VU la demande du CEREMA et de la Sté COLAS
IDFN pour le compte de l'USID de Cherbourg en
date du 28.06.2022,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTÉ DU 17 OCTOBRE AU 18 NOVEMBRE 2022

ARTICLE 1 – RUE DE LA HURQUE ET RUE DE LA PALIERE AU RENARD

Suite à des mesures de mise en sécurité d'une ancienne galerie souterraine allemande, située rues de la Hurque et de la Palière au Renard sur la commune déléguée d'Équeurdreville-Hainneville, des travaux de comblement de cette cavité seront réalisés par injection d'un coulis de béton.

4 forages seront pratiqués chez des particuliers, 9 autres sur le domaine public communal et un dernier sur une propriété du Ministère des Armées.

Les rues suivantes seront barrées aux véhicules, (sauf véhicules concernant le chantier) le temps des travaux (voir plan) :

- chemin de la Palière au Renard :
(de l'avenue J. Prévert à la rue Arago, et, de la rue de la Palière au Renard à la rue de la Hurque),
- rue de la Hurque entre les n° 23 et 27.

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, sauf par sécurité, lors de l'activité d'engins spécifiques si le détournement ne peut être garanti (fonctionnement de la foreuse au niveau du chemin de la Palière au Renard par exemple).

La chaussée sera rétrécie et la circulation alternée et ralentie, rue Arago (à l'intersection du chemin de la Palière au Renard), par alternat manuel et feux de chantier le temps de la manœuvre, le temps des travaux.

Le stationnement de tous les véhicules est interdit, le temps des travaux (voir plan) :

- Rue de la Palière au Renard : du n° 8 au n° 20 et du n° 23 au n° 25,
- Rue de la Hurque : du n° 19 au n° 27 et du n° 18 au n° 10.

La foreuse sera autorisée à stationner le soir au niveau de l'espace vert rue de la Hurque entre les n° 23 et 25 ou sur les places de stationnement rue de la Palière au Renard devant le n° 25.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

Numéro SIRET CEREMA : 130 018 310 00289

ARTICLE 2 – RUE JEAN LEBAS

Le stationnement de tous les véhicules est interdit rue Jean Lebas sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville au niveau du réservoir des Fourches, à côté de l'arrêt de bus et en face du n° 10 (voir plan) afin de permettre au camion-atelier de venir pomper dans le réservoir des Fourches les 8 m3 d'eau par jour nécessaires aux travaux, le temps des travaux.

ARTICLE 3 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 4 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par le CEREMA (10 chemin de la Poudrière, 76121 Grand Quevilly) et la Société COLAS IDFN (16 rue Hervé Dannemont, 50700 BRIX), le CEREMA, responsable des opérations assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

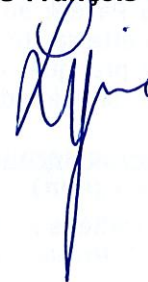
ARTICLE 5 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

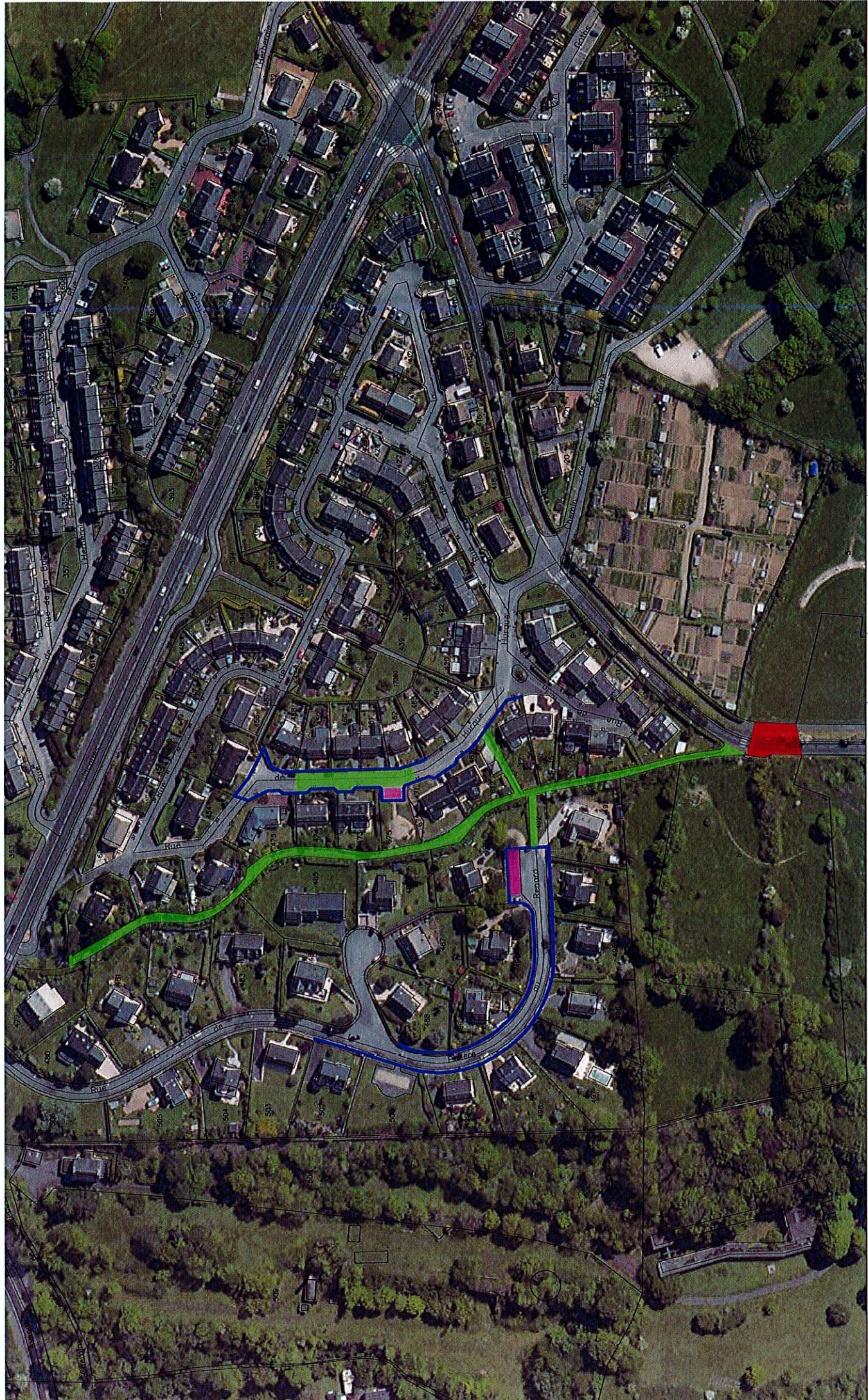
ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 28/09/2022

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,
Pierre-François LEJEUNE**





- LEGENDE**
- STATIONNEMENT INTERDIT
 - ROUTE BARRÉE
 - ALTERNAT MANUEL
 - STATIONNEMENT FOREUSE

ESD RENNES

USJD de CHERBOURG
 10, rue de la Chapelle
 56100 CHERBOURG

DESSINÉ PAR
L. LECROIRE
 Dessinateur mobile
Chef de l'USJD CHERBOURG
ICMIL PATEYEN AERIS

MANCHE
CHERBOURG-EN-COTENTIN
PLAN MASSE
 Mise en sécurité d'une ancienne galerie Allernande
 Echelle : 1/10 000

SGR
 Société Générale pour l'Assurance
 Nom de la Fiche :
 Nom du Licher :
 Date de Validité : 27/06/2022
 Date d'Index :
 Ind

SID



Réservoir des Fourches

RUE JEAN LEBAS

Commune déléguée de Cherbourg-Octeville

